

SERVICE EDUCATION
JLS/MJH

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MAI 2008

DELIBERATION

OBJET : Aide financière aux étudiants ploemeurois – études à l'étranger

Rapporteur : Danielle BIGOIN

La Ville de PLOEMEUR alloue une aide financière aux jeunes ploemeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

- être domicilié (e) à PLOEMEUR,
- l'aide est réservée aux études supérieures, après le baccalauréat,
- elle est accordée pour une année scolaire,
- les périodes d'une durée égale ou supérieure à 12 semaines, durant l'année scolaire, sont prises en compte.

Après avis de la commission composée de l'adjointe déléguée à l'éducation, l'adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse et l'adjointe déléguée à l'action sociale et des services municipaux correspondants, son montant est déterminé sur la base du système du quotient familial mis en œuvre par la Ville de PLOEMEUR.

Il est proposé de fixer le montant de cette aide pour l'année scolaire 2008-2009, et ce à compter du 1^{er} septembre 2008, de la manière suivante :

ANNEE SCOLAIRE 2007 – 2008		ANNEE SCOLAIRE 2008 - 2009	
Tranches Quotient Familial	Aide annuelle	Tranches Quotient Familial	Aide annuelle
B	290 €	B	300 €
C	242 €	C	250 €
D	194 €	D	200 €
E	146 €	E	150 €
F	82 €	F	85 €
G	49 €	G	50 €
H	30 €	H	31 €

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « culture, vie associative, communication, éducation, démocratie locale, citoyenneté, coopération et relations internationales » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- AUTORISE le maire à appliquer les montants proposés, à compter du 1er septembre 2008.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
L'Adjointe déléguée à l'éducation

Danielle BIGOIN